

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08.03.2017

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M ^{me} de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET M ^{mes} DEKNOP, NETENS, N. BRANCART, MM. DELMÉE, THIRY, M ^{me} PIRON, M. DE GALAN, M ^{me} BUELINCKX, M. RIMEAU, M ^{me} HUYGENS et M. RACE, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ; Échevins ; Président du C.P.A.S. ; Conseillers ; Directeur général.
<u>Excusé</u> :	M. VAN EESBEEK,	Conseiller ;
<u>Excusés pour le début de la séance</u> :	M ^{me} MAHY, MM. VAN HUMBEECK et HANNON,	Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 04'. On dénombre une seule personne dans l'assistance.

Article 1^{er} : Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.

Sur invitation de M. le Bourgmestre, M. LENNARTS donne communication à l'assemblée des deux documents suivants :

° lettre du Service public de Wallonie (9 février 2017) - DG05 - Direction du Brabant wallon, chaussée des Collines, 52 à 1300 Wavre, informant le Collège communal que "*conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*", la délibération du 21 décembre 2016 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2017 "*est devenue exécutoire par dépassement du délai*" [de tutelle] ;

° Arrêté ministériel (9 février 2017) de M. Carlo DI ANTONIO, Ministre régional wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal approuvant le règlement communal d'urbanisme [R.C.U.] de la commune de Braine-le-Château, tel qu'adopté par l'assemblée en séance du 21 décembre 2016. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par mention au *Moniteur belge* du 1^{er} mars 2017. Après formalités de publication par affichage aux valves de la maison communale, le R.C.U. entrera en vigueur le 15 mars 2017.

Dont acte.

M. le Conseiller Jean-Luc VAN HUMBEECK arrive en séance à la fin de la communication qui fait l'objet du premier point de l'ordre du jour, suivant mention consignée ci-dessus. L'assemblée se compose dès lors de 18 élus présents sur 21. Dont acte.

M^{me} la Conseillère S. MAHY et M. le Conseiller R. HANNON arrivent successivement en séance avant la fin de la présentation du dossier relatif au 2^{ème} objet de l'ordre du jour et prennent part au vote qui clôture l'examen de ce point. L'assemblée se compose dès lors de 20 membres présents sur les 21 qu'elle comporte au complet. Dont acte.

Dans le cadre de sa présentation du 2^{ème} objet de l'ordre du jour, Madame la Première Échevine procède à la projection d'une courte vidéo (quelques minutes) réalisée par le service *Jeunesse et cohésion sociale* en 2016. Le reportage, intitulé *Demain*, se présente sous forme d'un micro-trottoir. À l'occasion de l'opération *Je lis dans ma commune*, différentes personnes interviewées livraient aux jeunes reporters leurs avis sur les développements futurs de la lecture, essentiellement autour du thème des supports numériques face au papier.

Ce superbe travail a valu aux jeunes journalistes le "coup de cœur" du jury local de l'opération.

Dont acte.

Article 2 : Plan de cohésion sociale ("P.C.S."). Rapport d'activité et rapport financier pour 2016 : approbation [580.62].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 5 février 2014 portant décision d'approuver le plan de cohésion sociale ("P.C.S.") de la commune pour la période 2014 -2019 [version du document amendée en fonction des remarques formulées par le Gouvernement wallon (la première version avait été adoptée par résolution du 23 octobre 2013)] ;

Vu la lettre du 22 avril 2014 (réf. SG/CD/DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/C008/673), par laquelle le Gouvernement wallon, représenté par M. Paul FURLAN, alors Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, informe le Collège qu'il a approuvé le P.C.S. de Braine-le-Château le 20 mars 2014 ;

Vu la lettre du 20 mai 2016 (réf. 050401/2016/LLS) sous couvert de laquelle l'administration régionale (*Service public de Wallonie – DGO5 – Département de l'action sociale – Direction de l'action sociale*, avenue

Gouverneur Bovesse, 100 à 5000 Namur) communique l'arrêté ministériel (P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie) du 28 avril 2016 "octroyant une subvention à 167 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2016" ;

Vu l'annexe à l'arrêté ministériel dont question à l'alinéa précédent, dont il ressort que la subvention octroyée à Braine-le-Château pour 2016 s'élève à **27.467,53 EUR** ;

Vu la lettre du 12 décembre 2014 (réf. 050401/11.12.14/LLS/Séance d'information PCS-Article 18), par laquelle l'administration régionale précitée livre ses directives concernant la "simplification du contrôle des subventions" ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2017 (réf. SG/DiCS/CJ/LVD//PCS/2017/C001/00110) du *Service public de Wallonie – Secrétariat général – Direction interdépartementale de la cohésion sociale* dont l'objet est intitulé *Plan de cohésion sociale 2014 – 2019 – rapports d'activités et financiers 2016* (il s'agit des directives relatives à la préparation, à l'approbation et à la transmission aux administrations régionales compétentes des rapports pour l'exercice 2016) ;

Vu le **rapport d'activité** pour l'exercice 2016 (document complété en ligne par la cheffe de projet), tel qu'annexé à la présente délibération ;

Attendu que ce rapport a été validé par la Commission d'accompagnement du P.C.S. lors de sa réunion de ce jour (cet après-midi) ;

Vu le **rapport financier** pour l'exercice 2016, tel qu'établi par le Directeur financier de la commune sur base du canevas imposé par l'administration régionale et annexé à la présente délibération (document en une page de format A4 + listing détaillé en 7 pages de format A3 générées par *eComptes*), dont il ressort que

- 1) le montant de la subvention accordée est de 27.467,53 EUR ;
- 2) le total des dépenses à justifier est de 34.334,54 EUR (subvention + part communale = subvention x 125%) ;
- 3) le total des dépenses justifiées s'élève à 150.395,15 EUR ;
- 4) le total à subventionner est égal à la subvention accordée, soit 27.467,53 EUR ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Oui Madame I. de DORLODOT, Première Échevine - en charge de la cohésion sociale - en son rapport ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter, tels qu'annexés à la présente délibération et mieux identifiés ci-dessus :

- le rapport d'activité du "PCS" pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- le rapport financier pour la même période.

Article 2 : d'adresser, conformément aux directives reçues

- le rapport d'activité
 - ° par voie électronique via le lien envoyé par courriel à la cheffe de projet ;
 - ° par voie postale au Service public de Wallonie – *Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Secrétariat général*, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6^{ème} étage) à 5100 Namur-Jambes, avec la présente délibération ;
- le rapport financier
 - ° simplifié (en version informatique uniquement) à l'adresse dics@spw.wallonie.be;
 - ° version informatique de l'ensemble des documents, certifiés conformes par le Directeur financier, signés électroniquement par le Bourgmestre et le Directeur général et accompagnés de la présente délibération, à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Programme communal de développement rural (P.C.D.R.). Projet d'aménagement du cœur de village à Wauthier-Braine. Examen des offres dans le cadre de la nouvelle mise en concurrence du marché de travaux par procédure négociée sans publicité préalable et mission de direction et de suivi du chantier : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1^o-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécialement son article 29 § 7 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1er-4^o et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40-4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^o ;

Revu sa décision du 26 octobre 2016 approuvant le dossier du "projet" des travaux d'aménagement de la Grand'Place de Wauthier-Braine et des voiries avoisinantes, tel que dressé par SWECO BELGIUM S.A., rue d'Arenberg 13 bte 1 à 1000 Bruxelles au montant total estimé de 584.935,63 EUR (P.C.D.R.) + 378.178,76 EUR (Égouttage-SPGE) + 370.224,23 EUR (P.I.C.) + 54.450,00 EUR (mobilier urbain – Province du Brabant wallon) = 1.387.788,62 EUR hors T.V.A. et de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'au terme de la procédure d'adjudication (ouverture des offres du 5 décembre 2016), une seule offre a été reçue de la part de la S.A. MELIN au montant de 1.080.243,90 EUR (P.C.D.R.) + 719.899,85 EUR (Égouttage-SPGE) + 725.629,15 EUR (P.I.C.) + 68.100,00 EUR (mobilier urbain – Province du Brabant wallon) = 2.593.872,90 EUR hors T.V.A.;

Vu la décision du 9 décembre 2016, par laquelle le Collège communal décidait de ne pas attribuer le marché de travaux dont question dans sa délibération du 26 octobre 2016 au terme de cette procédure ouverte et d'inviter le Conseil communal, si l'opération s'avérait encore jouable, de passer le marché par procédure négociée sans publicité [suivant possibilité offerte par l'article 26, §1er, 1^o- e de la loi du 15 juin 2006];

Considérant qu'à défaut d'avoir fait l'objet d'une attribution avant le terme de l'exercice écoulé, le marché de travaux dont question a perdu le bénéfice des subventions accordées par la Wallonie dans le cadre du P.I.C. 2013-2016;

Vu les difficultés du bureau SWECO à établir le dossier du "projet" pour le passage au Conseil communal du 26 octobre 2016 :

- Il est apparu que le volet "égouttage" n'a pas été étudié en détail pour le premier passage au Conseil communal (29 juin 2016). L'IBW a réalisé l'analyse du dossier et SWECO a dû adapter le volet égouttage avec une refonte importante pour le dossier modifié;

- Le lendemain du Conseil communal, SWECO a fait savoir qu'il lui était impossible d'éditer les documents en raison d'une inaccessibilité aux données électroniques (le responsable du projet était en vacances et son P.C. inaccessible). Le métré ayant dû être réencodé complètement et dans l'urgence, les documents ont finalement été édités et rendus disponibles pour les entrepreneurs seulement au cours de la semaine du 2 novembre 2016;

Considérant que l'adjudication a donné lieu à l'ouverture le 5 décembre 2016 d'une seule offre introduite par la S.A. MELIN et qu'il a été demandé à SWECO d'établir le rapport d'analyse de cette offre;

Considérant que le rapport d'analyse, tel qu'il a été rédigé, a plongé le Collège dans une extrême perplexité vu sa conclusion proposant d'attribuer le marché à la S.A. MELIN, sans témoigner de la moindre préoccupation quant au fait que l'unique offre reçue est globalement au double de l'estimation du bureau d'étude, lequel n'a épinglé aucun prix unitaire présumé anormalement trop élevé ;

Vu la convention signée avec SWECO en date du 23 janvier 2006, telle que modifiée par l'avenant n°1 du 7 mai 2012, laquelle comporte en son antépénultième paragraphe la clause suivante: "*En cas de résolution du présent contrat, il est dressé un état des prestations accomplies et pouvant donner lieu à des honoraires. Après compensation éventuelle, les honoraires ainsi établis sont liquidés au profit de l'Auteur de Projet ou de ses ayants droits*";

Vu la délibération du 13 janvier 2017 par laquelle le Collège communal décidait d'approuver le projet de lettre à adresser à la S.A. SWECO pour l'informer de sa volonté de mettre fin à la collaboration à ce stade du dossier;

Vu la lettre du 17 février 2017 (207152/EBU/sgo) par laquelle SWECO communique son état d'honoraires établi au stade actuel du dossier pour servir de base à la négociation visant à clôturer sa mission (négociation non encore aboutie à ce jour);

Vu la volonté manifeste du Collège de résilier le contrat conclu avec SWECO, il y a lieu de passer un nouveau marché de services ayant pour objets le suivi de la procédure d'attribution du marché de travaux (procédure négociée sans publicité lors du lancement) et la direction des travaux;

Considérant que le coût des honoraires peut être estimé à environ 40.000,00 EUR hors T.V.A. (ce montant a une valeur d'indication, sans plus, et représente 2% sur le coût des travaux);

Considérant qu'il y a donc lieu de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité préalable;

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis le 7 mars 2017 sous la référence 4/2017;

Considérant que des crédits appropriés et suffisants pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire (pleinement exécutoire) de l'exercice en cours sous l'article 42104/735-60 (projet 2016-0028);

Considérant que le financement y est actuellement intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de services ayant pour objet :

- l'analyse des offres qui seront introduites par les entrepreneurs consultés dans le cadre de la procédure négociée organisée en vue d'attribuer le marché de travaux;

- le suivi et la direction des travaux de l'investissement visant à l'aménagement du cœur de village à Wauthier-Braine.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement.

Article 3 : Le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera versée au dossier de l'attribution du marché de services, soumis à la tutelle générale d'annulation si le montant de l'offre retenue atteint 31.000,00 EUR hors T.V.A.

Article 4 : Programme communal de développement rural (P.C.D.R.), Travaux d'aménagement du cœur de village à Wauthier-Braine. Renouvellement du réseau d'éclairage public : décision de principe [879.21].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses décisions antérieures relatives au projet d'aménagement du Cœur de Wauthier-Braine et plus spécialement sa décision d'approbation du dossier du "projet" du 26 octobre 2016 reprenant un premier estimatif du coût de l'éclairage public;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40-4°, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Braine-le-Château;

Revu sa délibération du 29 mai 2013 par laquelle cette assemblée mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études y compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité et n'a donc pas été reçu;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité, **DÉCIDE:**

Article 1^{er}: de renouveler le réseau d'éclairage public à la rue de l'Ancienne Gare, à la rue Flachaux et à la rue Désiré Seutin à Wauthier-Braine pour un budget estimé provisoirement à 19.917,17 EUR T.V.A. comprise.

Article 2: de renouveler le réseau d'éclairage public à la Grand'Place de Wauthier-Braine, à la rue des Ecoles et à la rue du Zouave Français Michel à Wauthier-Braine pour un budget estimé provisoirement à 52.108,26 EUR T.V.A. comprise.

Article 3: de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution des projets, soit:

3.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché et modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;

3.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution des projets;

3.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 4: Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Article 5: Les documents repris aux points 3.1 et 3.2 ci-avant devront parvenir à la Commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 6: de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Article 7: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8: de transmettre une expédition de la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Article 5 : Programme communal de développement rural (P.C.D.R.), Travaux d'aménagement d'un lieu de convivialité intergénérationnelle sur le terrain communal jouxtant la Maison du Bailli. Passage en procédure négociée sans publicité vu le résultat inacceptable de l'adjudication ouverte (marché non attribué par le Collège communal) : décision [879.21].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1er-3°et 4°, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4°;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement ses articles 24 et 26, §1er, 1°- e offrant, sous conditions, la possibilité de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §1 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 80 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §2 ;

Revu sa décision du 12 septembre 2012 par laquelle il décidait de lancer un marché de services ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux d'aménagement d'un lieu de convivialité intergénérationnelle sur le terrain communal jouxtant la Maison du Bailli ;

Considérant que ce marché a été attribué au terme d'une procédure négociée sans publicité lors du lancement par le Collège délibérant en séance du 27 novembre 2012 à DV Architectes S.p.r.l., rue Wayez 105 à 1420 Braine-l'Alleud;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 octobre 2010 portant approbation du programme communal de développement rural de Braine-le-Château (P.C.D.R./A21L), publié par mention au Moniteur Belge du 18 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du Régent du 02 juillet 1949 prévoyant la subvention à la création ou l'aménagement d'espace vert public à hauteur de 65 % des travaux éligibles ;

Vu la réunion préparatoire du 8 août 2013, à laquelle ont participé notamment Messieurs X. DUBOIS et P. LEROY (S.P.W.- direction du Développement Rural), A.STAS, F. GABRIEL et Madame S. DEGROS (S.P.W.- direction des Espaces verts) ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion que le projet répond aux critères d'obtention de subsides du SPW – Direction des Espaces verts, mais que ce dernier ne se prononcera définitivement que sur un projet complet avec permis d'urbanisme ;

Vu la lettre du 3 avril 2014 de M.Abdel Ilah MOKADEM, Directeur du SPW – Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural (réf. DGO3/D6/DDR/9494), marquant accord sur l'avant-projet d'aménagement moyennant quelques aménagements et précisions ;

Revu sa délibération du 2 juillet 2014 approuvant le dossier en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour les travaux repris en objet ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par M. RADELET, Directeur f.f. du SPW- DGO4 – Direction du Brabant wallon en date du 22 décembre 2014 (réf. F0610/25015/UCP3/2014/7/EF/sw – 332341) ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 20 novembre 2014 par le Directeur financier, sous la référence 27/2014 et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit : « *Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité* » ;

Revu sa décision du 26 novembre 2014 approuvant le dossier du "projet" des travaux d'aménagement d'un lieu de convivialité intergénérationnelle sur le terrain communal jouxtant la maison du Bailli à Braine-le-Château tel que dressé par DV Architectes S.p.r.l., rue Wayez 105 à 1420 Braine-l'Alleud au montant total estimé de 366.520,68 EUR hors T.V.A. et de passer le marché par adjudication ouverte;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 mai 2016 (réf. 8/2016) repris ci-après : « *En référence à mon avis n°27/2014. Projet 124/721-60 2010/0010. Aucune modification du crédit budgétaire de l'investissement et respect du financement initial par subside et fonds de réserve extraordinaire.* » ;

Revu sa décision du 25 mai 2016 approuvant le dossier du « projet » adapté (modifications aux clauses administratives des cahiers des charges de référence CCTB20222 et *Qualiroutes*) au montant total de 340.846,01 EUR hors T.V.A. (la différence de montant est due à la prise en compte du coût des honoraires de l'auteur, par erreur, dans la délibération du 26 novembre 2014) ;

Revu sa délibération du 25 mars 2015 approuvant les modifications au cahier spécial des charges régissant le marché de travaux dont question ci-dessus ;

Vu les remarques sur le cahier spécial des charges transmises le 23 juillet 2015 par l'administration wallonne (SPW – DGO5 - Département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux – Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux - réf. :O50202/CMP/lux_mél/Braine-le-Château/TF5/LCokav – 101014) ;

Vu l'avis remis par le SPW – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction des Espaces verts relatif au dossier de marché de travaux (réf. SPW/DGO3/DRCE/DEV/MV/AS/MC/2016 :9868) reçu en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis relatif aux clauses sociales et environnementales (réf. O50202/CMP/livin_ali/Braine-le-Château) rendu par le SPW- DGO5 – Département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux – Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux en date du 10 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 12 décembre 2013 octroyant une subvention 27.558,47 EUR pour la réalisation de l'esplanade devant le kiosque ;

Vu la promesse de principe du Ministre wallon de la nature, Monsieur René COLLIN, du 21 septembre 2016 informant que les travaux prévus au métré au poste « Espaces Verts » peuvent faire l'objet d'une subvention à concurrence de 65% de leur coût réel ;

Vu la lettre du 24 novembre 2016 du Ministre wallon de la Ruralité, Monsieur René COLLIN, approuvant le dossier projet et fixant, à ce stade, à 196.114,93 EUR tout compris la part prise en charge par le Développement rural ;

Considérant qu'au terme de la procédure d'adjudication, deux offres ont été reçues, introduites par :

- la S.A. HULLBRIDGE au montant de 474.103,74 EUR hors T.V.A.
- la S.p.r.l. HERPAIN au montant de 588.011,91 EUR hors T.V.A. ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues, réceptionné le 23 février 2017 par courriel de l'auteur de projet, le bureau DV Architectes S.p.r.l., duquel il ressort que l'offre de la S.p.r.l. HERPAIN est considérée comme irrégulière car ne contenant pas le bordereau des prix affectés à la sécurité ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que l'auteur de projet ne fait état d'aucun prix anormalement élevé et ce malgré une offre de prix de la S.A. HULLBRIDGE supérieure de 39% au montant de l'estimation!;

Considérant que les crédits disponibles inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous l'article 124/721-60 (projet 2010/0010) sont limités à 447.000,00EUR ;

Considérant que sur base de l'offre de la S.A. HULLBRIDGE et des critères de subventionnement de différentes parties intervenantes dans le dossier, le tableau financier du projet peut être dressé comme suit :

Travaux hors T.V.A.	Estimatif (EUR)	Offre S.A. HULLBRIDGE (EUR)
Espaces Verts	106.408,40	151 638,61
Ruralité	146.983,04	174 776,52
Province du Brabant wallon	19.285,36	22.775,60
Commune	68.169,20	124.912,99
TOTAL	340.846,01	474.103,71

Considérant donc, que sur base de l'offre de HULLBRIDGE, la part communale pourrait s'élever à 124.912,99 EUR (part prévue sur base de l'estimatif : 68.169,20 EUR), soit 83% d'augmentation ;

Considérant que le prix offert est donc inacceptable au sens de l'article 26, §1^{er}, 1^o- e, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée;

Vu la délibération 24 février 2017, par laquelle le Collège communal décidait de ne pas attribuer le marché au terme de cette procédure ouverte et d'inviter le Conseil communal à passer le marché par procédure négociée sans publicité [suivant possibilité offerte par l'article 26, §1er, 1^o- e de la loi précitée] ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 8 mars 2017 (réf. 5/2017) et libellé comme suit : « Avis favorable. Respect d'une balise d'investissement sur base d'une enveloppe budgétaire fixée au budget initial 2017. » ;

Considérant que des crédits appropriés (suffisants ?) sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 124/721-60 (projet 2010/0010) ;

Considérant que le financement est prévu par subsides wallons (DGO3 – Direction du développement rural, DGO3- Direction des Espaces Verts) pour l'essentiel, par subside provincial pour une partie et par utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour le reste ;

Oui Monsieur A. FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'inviter le Collège communal à organiser la passation du marché de travaux par procédure négociée sans publicité suivant possibilité offerte par l'article 26, §1er, 1^o- e de la loi du 15 juin 2006 en faisant usage de la possibilité d'élargissement de la mise en concurrence à d'autres entrepreneurs.

Article 2 : Le dossier du "projet" des travaux d'aménagement d'un lieu de convivialité intergénérationnelle sur le terrain communal jouxtant la Maison du Bailli tel que dressé par DV Architectes S.p.r.l., rue Wayez 105 à 1420 Braine-l'Alleud et modifié pour ce qui concerne les clauses relatives à la passation du marché par procédure négociée sans publicité, EST APPROUVÉ tel qu'annexé à la présente délibération au montant total estimé de 340.846,01 EUR (travaux) + 71.577,66 EUR (T.V.A. 21 %) = 412.423,67 EUR T.V.A. comprise.

Article 6 : Modification de voirie. Élargissement ponctuel de la rue aux Escarbilles pour l'aménagement d'une zone de croisement dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Christophe COULLIEN : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 7 novembre 2016 par laquelle Monsieur et Madame Christophe COULLIEN-VAN LAETHEM ont introduit une demande de modification d'une voirie communale ayant pour objet l'élargissement ponctuel de la rue aux Escarbilles pour l'aménagement d'une zone de croisement dans le cadre du projet de construction d'une habitation unifamiliale au numéro 58 de cette rue ;

Vu les documents graphiques joints à la requête dressés par Monsieur Christophe COULLIEN en date du 7 novembre 2016 et composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscriront les modifications demandées (réf.: MV1) et du plan de délimitation du tronçon concerné de la rue aux Escarbilles (réf.: MV2) ;

Attendu que l'emprise à réaliser concernent une parcelle cadastrée 1^{ère} division, section A, sous le numéro 415/x/5 ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics :

"La rue aux Escarbilles est une voirie étroite qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Le projet d'élargissement répond à une demande du Collège de créer une zone de croisement comme charge d'urbanisme dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite pour la construction d'une habitation unifamiliale, rue aux Escarbilles 58" ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 23 janvier 2017 au 22 février 2017 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 22 février 2017, duquel il résulte que la demande n'a suscité aucune réaction ;

Considérant que la création d'une zone de croisement permettra de faciliter la circulation dans cette voirie particulièrement étroite ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et plus spécifiquement ses articles 4 et 129 quater;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin de l'urbanisme, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article unique : **d'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par Monsieur et Madame Christophe COULLIEN-VAN LAETHEM et portant sur l'élargissement ponctuel de la rue aux Escarbilles pour l'aménagement d'une zone de croisement à l'avant de la propriété sise au numéro 58 de cette rue, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

Article 7 : Service communal des travaux. Acquisition d'un aspirateur électrique de déchets urbains avec remorque et autres accessoires (investissement subventionné par la Wallonie dans le cadre de l'appel à projets *Be Wapp*) : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de fournitures [506.11].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 5 novembre 2003 portant essentiellement décision de passer, pour un montant estimé à 12.000,00 EUR hors T.V.A., un marché ayant pour objet la fourniture d'un aspirateur de déchets urbains équipé de ses accessoires utiles (conteneur d'une capacité de 240 litres environ), suivant description plus détaillée donnée dans le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège [des Bourgmestre et Échevins] du 23 décembre 2003 portant décision d'attribuer le marché dont question à l'alinéa précédent à LANGE CHRISTIAN S.A., chaussée de Marche, 659 à 5100 Wierde, pour le prix de 11.478,39 EUR (fournitures) + 2.410,46 EUR (T.V.A. 21 %) = 13.888,85 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que cet investissement avait alors bénéficié d'un financement régional via une subvention de 12.000,00 EUR accordée dans le cadre du "*plan ZEN*" de M. le Ministre Charles MICHEL (alors membre du Gouvernement wallon) ;

Considérant que l'engin acheté voici plus de 13 ans est hors d'usage depuis quelques années déjà et qu'il s'indique donc de le remplacer ;

Vu la délibération du 26 août 2016, par laquelle le Collège communal a décidé :

- de participer à l'appel à projets baptisé *Be WaPP* ("*Wallonie Plus Propre*" = action de propreté publique dans le cadre de laquelle une subvention régionale peut être obtenue pour l'achat de poubelles/cendriers et d'un aspirateur de déchets) ;
- d'approuver le formulaire de candidature à transmettre pour le 1^{er} septembre 2016 au Service public de Wallonie – DGO3 – *Département du Sol et des Déchets*, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;

Vu l'Arrêté du Ministre régional wallon C. DI ANTONIO (17 novembre 2016) portant octroi à la commune d'une subvention d'un montant de 32.500,00 EUR "*pour l'achat d'aspirateurs de rue, de poubelles, de cendriers à adjoindre aux poubelles et de cendriers de rue à placer individuellement. L'octroi de cette subvention est conditionné à l'inscription et à la participation de la commune au Grand Nettoyage de Printemps, édition 2017*" (sic) ; [arrêté transmis à la commune sous couvert d'une lettre (23 novembre 2016 - réf. MG/SC/DIGD/2016/27031) de l'administration wallonne précitée] ;

Considérant que l'affectation de la subvention ainsi obtenue est limitée à 7.500,00 EUR pour l'aspirateur de déchets ;

Considérant que l'acquisition d'un nouvel aspirateur avec remorque et accessoires utiles (suivant détails mentionnés dans l'inventaire estimatif du marché), comprenant également la formation à l'utilisation de l'appareil, représente un coût évalué à environ 16.446,00 EUR hors T.V.A. ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1^{er}-1^o-a (lequel dispose qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité, **si possible** après consultation de plusieurs fournisseurs, lorsque la dépense ne dépasse pas 85.000,00 EUR hors T.V.A.) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1^{er}-2^o et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 3 ;

Vu la Nouvelle loi communale, et plus spécialement son article 135 § 2, alinéa 1^{er} et alinéa 2 - 1^o ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-4^o, L1222-3-§1^{er} alinéa 1^{er}, L1222-4 et L3121-1 et suivants (ces derniers étant relatifs à la tutelle générale d'annulation) ;

Considérant que des crédits appropriés sont disponibles au budget de l'exercice en cours (lequel est devenu pleinement exécutoire), en dépenses, à l'article 425/744-51 ;

Considérant que le financement de l'investissement y est prévu

- pour l'essentiel, par utilisation du fonds de réserve extraordinaire et

- par la subvention régionale précitée à hauteur de 7.500,00 EUR ;

Où Monsieur l'Échevin F. BRANCART en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : de passer par procédure négociée sans publicité préalable un marché ayant pour objet la fourniture d'un aspirateur de déchets urbains pour le service communal des travaux et de la voirie, avec remorque et autres accessoires utiles, pour un montant estimé - mais à titre indicatif seulement - à **16.446,00 EUR (seize mille quatre cent quarante-six euros) hors T.V.A.** (soit 19.899,66 EUR T.V.A. 21 % comprise).

Article 2 : L'inventaire estimatif et les documents du marché (cahier spécial des charges, modèle de soumission et inventaire récapitulatif), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : La dépense sera imputable aux crédits spécifiques disponibles à l'article 425/744-51 (projet 2017-0030) du budget de l'exercice, devenu pleinement exécutoire (par dépassement du délai de tutelle). L'investissement est financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire et par la subvention régionale octroyée à la commune dans le cadre de l'appel à projets susvisé.

Article 4 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision, laquelle n'est soumise à aucune formalité de tutelle administrative.

Article 5 : Une expédition de la présente délibération sera versée au dossier justificatif de l'utilisation du subside régional affecté à l'achat concerné.

Article 8 : Restauration du pilori (monument classé) sur la Grand'Place de Braine-le-Château : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux [568.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 22 juillet 2014 portant choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services d'architecture pour la rénovation du Pilori (monument classé) et de ses abords sur la Grand'Place de Braine-le-Château ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2014 attribuant le marché de services d'études au bureau WAUTIER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l., rue du Château, 4 à 7850 Enghien ;

Vu la délibération du 13 février 2015 du Collège communal approuvant le dossier de demande de travaux de restauration en vue de l'obtention du certificat de patrimoine constitué par le bureau WAUTIER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l., rue du Château, 4 à 7850 Enghien (devenu entre-temps le bureau COSTER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l.) ;

Vu le certificat de patrimoine octroyé le 28 juillet 2016 par la Directrice Générale de la DGO4 (réf. : DPat/DR/PP/MM/FN/JCL/BRAINE-LE-CHATEAU/5/FM6686/FT9941) ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2016 approuvant le dossier de la demande de permis d'urbanisme relative à la restauration du pilori (monument classé) et au réaménagement de ses abords sur la Grand'Place de Braine-le-Château ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé pour la restauration du pilori (mais refusé pour l'aménagement des abords) le 19 janvier 2017 par le Fonctionnaire Délégué (S.P.W., DGO4 – Direction du Brabant wallon) sous la référence F0610/25015/UCP3/2016/9/EF/sw – 434236 ;

Vu le dossier du projet (marché de travaux) préparé par le bureau COSTER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l., pour un montant total de 107.115,64 EUR HTVA + 22.494,28 EUR (TVA 21%) = 129.609,92 EUR comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes ;

- les plans numérotés B.23.1.1 à B.23.3.3

- les métrés estimatif, détaillé et récapitulatif ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^o ;

Vu l'avis de légalité FAVORABLE émis conformément au Code précité en date du 24 février 2017 par M. O. LELEUX, Directeur financier de la commune, sous la référence "Avis n° 2/2017" ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §1 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 80 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §2 ;

Oùï Madame l'Échevine de DORLODOT en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux de restauration du pilori au montant total estimé de 107.115,64 EUR HTVA + 22.494,28 EUR (TVA. 21%) = 129.609,92 EUR (cent vingt-neuf mille six cent neuf euros et nonante-deux eurocents).

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres ouvert.

Article 3 : Le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, les métrés estimatif et récapitulatif et les plans, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 9 : Patrimoine communal. Cession de l'emprise du chemin n°40 à Wauthier-Braine (chemin supprimé). Rapport d'évaluation: approbation [637.77].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 janvier 2015 portant notamment décision d'approuver la suppression du chemin 40 à Wauthier-Braine et la création d'une double piste, cyclo-piétonne et équestre et d'une zone d'observatoire d'une largeur moyenne de 8m reliant la rue Cour au Bois à l'avenue du Beau Séjour ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie, et plus spécialement l'article 46 ;

Vu la lettre du 27 juin 2015 de VAN GANSEWINKEL MINERALS (réf.CCN/15-030) notifiant l'intention, en tant que riverain direct, d'acquérir l'assiette du chemin n°40 ;

Vu le rapport d'évaluation contresigné par M. Nicolas JACQUES (Chemin d'Orival, 6 à 1400 Nivelles), Géomètre-expert désigné par la Commune et M. Etienne CRISPIELS (Chaussée de Tirlemont, 75 à 5030 Gembloux), Géomètre-expert désigné par VAN GANSEWINKEL MINERALS enregistré au bureau de l'enregistrement de Nivelles le 1^{er} février 2017 (réf. : Vol. 6/36 Fol. 11 Case : 20) ;

Considérant les conclusions de ce rapport reprises ci-après : « *Compte tenu de la situation de la zone ; Compte tenu des éléments exposés ci-avant ; Compte tenu que seule une valeur de convenance peut être envisagée dans ce cas ; Compte tenu des charges urbanistiques incombant au bénéficiaire imposées par la commune ; Nous retenons l'évaluation de l'emprise supprimée du chemin n°40 concernée à 1€.* » ;

Revu sa délibération du 29 juin 2016 décidant de mettre fin anticipativement, avec effet au 24 avril 2014, au contrat conclu en vue de bénéficier d'un droit d'emphytéose sur le terrain à destination de parc à conteneurs, sis à Braine-le-Château (2ème Division/Wauthier-Braine), rue Cour au Bois, cadastré section A/1 n° 249a2 et partie du n° 249y ;

Oùï Monsieur A. FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, DÉCIDE,

Article unique : d'approuver le rapport d'évaluation susmentionné (document en 7 pages) tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (19 avril 2017). La séance du 19 avril 2017 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,